



25 juillet 2017

Fête nationale du 1er août Danger localement marqué d'incendie de forêt

(IVS).- Les précipitations de ces derniers jours ont permis de réduire le danger d'incendie de forêt sur l'ensemble du territoire cantonal et de renoncer à promulguer une interdiction générale de faire du feu pour le 1^{er} août 2017. La population et les communes sont invitées à tenir compte des mesures de prévention des incendies selon la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels pendant la fête nationale. Par ailleurs, tous actes, dont ceux liés au feu, pouvant entraîner des dégâts ou dommages aux forêts sont déjà interdits durant toute l'année, conformément à la loi forestière cantonale.

Une grande prudence s'impose

Les feux en forêt ou à proximité de ces dernières ne peuvent être allumés qu'aux endroits désignés à cet effet ou à d'autres emplacements manifestement sans danger (par exemple les places officielles pour grillades et campings). Cette mesure de précaution s'applique également pour les feux de joie et le tir des engins pyrotechniques à l'occasion de la fête nationale. Dans tous les cas, chaque foyer doit être surveillé jusqu'à sa complète extinction. Les services compétents rendent la population valaisanne attentive à cette problématique et rappellent que toute personne qui constate un incendie doit aussitôt prévenir la centrale cantonale d'alarme en composant le numéro **118**.

Les administrations communales sont responsables de l'exécution des présentes mesures ou d'autres mesures plus restrictives sur leur territoire respectif, conformément aux bases légales en vigueur.

Situation actuelle:

www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi

Personnes de contact:

Christian Pernstich, ingénieur forêt, Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP) - 027 607 10 30 ou 079 233 31 65

Jacques Magnin, chef de l'office cantonal du feu (OCF) - 027 606 70 56 ou 079 355 25 25

